

Commune de Villeneuve de Berg
Registre des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du 22 août 2020

Présents (16) :

Annick Alivon, Roselyne Aulner, Jacques Bellenger, Stéphane Chausse, Pierre Clément, Isabelle Cros, Sylvie Dubois, Anne-Marie Eyraud, Marie Fargier, Yves Lefrileux, Didier Melh, Florian Morge, Patrick Rotger, Karine Taulemesse, Sylviane Valcke, Christophe Vigne

Excusée avec pouvoirs (4) : André Chabanis, Sébastien Alonso, Roxane Dussol, Marie Heu

Votants : 20

Excusés sans pouvoir ou absent (3) : Marie-Jeanne Cosse, Jean Marc Cuer, Christine Nouvelle,

Ouverture de séance

Mme le Maire ouvre la séance à 10 h.06

Elle fait circuler une feuille de présence à signer par les élus présents et indique qu'elle a été informée de 4 pouvoirs correspondant à une partie des élus absents.

André Chabanis : pouvoir à Patrick Rotger
Sébastien Alonso : pouvoir à Marie Fargier
Roxane Dussol : pouvoir à Sylviane Valcke
Marie Heu : pouvoir à Karine Taulemesse

Elle informe le conseil municipal qu'elle a été destinataire du courrier de démission de Christian Audigier (6 août), Paulette Ganivet (6 août) et André Deléage (6 août). Ils ont été remplacés par Marie-Jeanne Cosse, Alain Rameau et Sylviane Valcke. Alain Rameau ayant à son tour démissionné le 11 août, il est remplacé par Didier Mehl.

Elle souhaite la bienvenue aux nouveaux élus.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2020

Mme le Maire précise que le projet de procès-verbal a été diffusé aux membres du conseil municipal en amont de la séance. Elle propose de ne pas le relire compte tenu que le procès-verbal a été envoyé il y a quelques temps. Elle demande aux élus présents s'ils souhaitent y apporter des modifications.

Didier Mehl remarque que la délibération n°16 comporte une erreur. Elle fait référence à l'article 5 des statuts de la Maison Familiale Rurale. Or celui-ci concerne plutôt les maîtres de stage qui sont membres du C.A. et par conséquent s'acquittent d'une cotisation. Il vaudrait mieux faire référence à l'article 12, où les représentants de la mairie sont invités au conseil d'administration, sans droit de vote et sans règlement de la cotisation annuelle.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet modifié de procès-verbal au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Election du secrétaire de séance

Christophe Vigne est élu à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Projet de délibération n° 26 : Interventions musicales en milieu scolaire - convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse pour l'année scolaire 2020/2021

Mme le Maire indique au Conseil municipal que, par courriel en date du 21 janvier 2020, le Syndicat Mixte du Conservatoire Musique et Danse de l'Ardèche (agrée par le Ministère de la Culture « Conservatoire à rayonnement intercommunal ») a sollicité les collectivités locales ainsi que les directeurs et directrices d'écoles élémentaires publiques et privées pour bénéficier de séances d'interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Elle précise que les directrices de l'école élémentaire publique et de l'école privée ont fait parvenir leur fiche d'inscription au cours des mois d'avril et juin 2020 (contexte pandémie COVID 19).

Cela concerne des forfaits de 15 jours pour un volume de 3 classes à l'école élémentaire publique (75 élèves) et de 3 classes à l'école privée (60 élèves).

Soulignant l'importance de ces interventions auprès des élèves, Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider les deux fiches d'inscription précitées et ce, pour la somme totale de 4.380,00 euros au titre l'année scolaire 2020/2021.

Yves Lefrileux demande si, faisant suite au débat en Bureau, les écoles publiques ont limité leurs demandes.

Sylvie Dubois indique que cela n'a pas été le cas, la rencontre sur ce sujet avec la Directrice n'a pas pu avoir lieu.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal autorise donc Madame le Maire à signer la convention liant la Commune de Villeneuve de Berg et le Syndicat Mixte du Conservatoire Musique et Danse de l'Ardèche pour la somme totale de 4.380,00 euros et ce pour l'année scolaire 2020/2021.

Projet de délibération n°27 : renouvellement intégral des membres de la Commission Communale des Impôts Directs à la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020

Mme le Maire indique au Conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoyant que, dans chaque commune, il est institué une commission des impôts directs composée du Maire, président, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants pour les communes de plus de 2.000 habitants (courriel DGFIP du 02 juin 2020).

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Aussi convient-il, à la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 de procéder au renouvellement intégral des membres de la commission communale des impôts directs de la Commune de Villeneuve de Berg.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Madame le Maire précise que les 8 commissaires titulaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms au total.

Elle précise que certaines personnes ont d'ores et déjà avancé leur nom à l'occasion de la réunion du Bureau mais il n'a pas été possible pour le moment de contacter tout le monde. Ces personnes sont Sylviane Valcke, Roxane Dussol, Karine Taulemesse, Pierre Clément, Patrick Rotger, Marie Fargier, Jacques Bellenger, Yves Lefrileux et Florian Morge.

Mme le Maire demande si d'autres personnes souhaitent s'inscrire. Aucun volontaire n'étant recensé, le projet de délibération est différé, le temps de réunir le nombre de noms nécessaire.

Projet de délibération n°28 : indemnité gardiennage église année 2020

Madame le Maire sollicite un avis favorable du Conseil municipal pour attribuer au préposé en 2020 l'indemnité de gardiennage de l'église communale et ce selon les dispositions de la dernière circulaire préfectorale en date du 18 juin 2020. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, cette indemnité reste donc au montant de l'an dernier, à savoir 479,86 €.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide donc d'allouer au préposé chargé du gardiennage de l'église communale, une indemnité d'un montant de 479,86 euros pour l'année 2020. Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

Projet de délibération n°29 : remise gracieuse et exonération du droit de place pour les marchés hebdomadaires et les marchés nocturnes et de redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes et non couvertes des débits de boissons et restaurants, au titre de l'année 2020 en raison de la pandémie COVID 19

Dans le cadre de la pandémie COVID 19, Madame le Maire propose au Conseil municipal et ce pour l'année 2020 :

- une remise gracieuse des droits de place pour les professionnels présents sur le marché hebdomadaire le mercredi et pour les professionnels présents sur les marchés nocturnes le mardi.
- une exonération de la redevance relative à l'occupation du domaine public pour les professionnels des débits de boissons et de la restauration.

Madame le Maire rappelle que ces recettes n'apparaissent pas au budget 2020 et précisent qu'elles représentaient au compte administratif 2019 les sommes suivantes : 5.429,00 euros pour les droits de place foires et marchés et 4.505,53 euros pour les redevances d'occupation du domaine public concernant les terrasses couvertes et non couvertes des débits de boissons et des restaurants.

Elle rappelle que ce sujet a déjà évoqué lors de la précédente séance du conseil municipal et que le Département accompagne l'exonération de ce droit de place dans le cadre du fonds de solidarité.

Didier Mehl demande si des sommes ont déjà été réglées au titre de l'année 2020 et si tel est le cas, comment cela se passe.

Marie Fargier indique qu'effectivement certains ont déjà payé une redevance. Un bilan sera fait et cela constituera un avoir sur les redevances 2021 que ce soit pour les commerces permanents ou pour les commerces temporaires.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal accorde donc pour l'année 2020 aux professionnels une remise gracieuse des droits de place pour le marché hebdomadaire du mercredi et pour les marchés nocturnes du mardi et une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes et non couvertes aux professionnels des débits de boissons et de la restauration.

Projet de délibération n°30 : renouvellement contrat de bail de location Commune de Villeneuve de Berg - Monsieur et Madame Guy LEFEVRE de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée AI 119 à usage de parking public rue de l'Esparet

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le contrat de bail relatif à la location de la parcelle de terrain cadastrée AI 119 sise rue de l'Esparet à usage de parking public est arrivé à son terme le 31 mai 2020. Elle propose le renouvellement du bail pour une année à compter du 1er juin 2020 avec un loyer mensuel de 441,25 euros.

Yves Lefrileux demande si une réflexion a été conduite quant au devenir de ce parking : la commune s'orienterait-elle vers un achat ou non ? Dans quelle stratégie cela s'inscrit ?

Sylvie Dubois indique que pour l'instant les propriétaires n'ont pas été contactés. Une réflexion va être également engagée avec Ardèche Habitat afin d'identifier des terrains susceptibles d'accueillir des projets sur la commune. Le terrain étant constructible, il pourrait être concerné. Pour le moment, rien n'est acté avec les propriétaires : s'il y aura vente ou pas et si tel était le cas, à quel tarif ? Elle rappelle que les prix de cession des terrains précédemment acquis pour réaliser des parkings étaient très élevés. Ces terrains étaient constructibles et donc valorisables.

Jacques Bellenger souligne l'importance de ce parking pour le quartier vu le nombre de voitures qui y sont stationnées.

Sylvie Dubois confirme ce point de vue et complète en rappelant également l'étroitesse de la rue. Or celle-ci pourrait être un axe de circulation intéressant.

Yves Lefrileux indique qu'il faudrait alors réfléchir à un plan de circulation.

Christophe Vigne rappelle que l'ancienne municipalité avait effectivement prévu l'acquisition de ce terrain. Il indique que le souhait de l'actuelle majorité est bien d'engager une réflexion d'ensemble sur les espaces publics et sur les conditions de circulation dans le bourg, réflexion qui doit s'inscrire dans une démarche participative avec les habitants. Le souhait est de ne pas fonctionner au coup par coup, d'où la proposition de différer cet achat et de prolonger le bail, le temps de conduire cette réflexion.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide donc de renouveler le contrat de location par bail à Monsieur et Madame Guy LEFEVRE pour la parcelle de terrain non bâtie cadastrée AI 119 pour un usage de parking public rue de l'Esparet et ce à compter du 1er juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021 avec un loyer mensuel de 441,25 euros. Il autorise Madame le Maire à signer le bail et tous les documents correspondants à ce dossier.

Projet de délibération n°31 : avenant N°01 au contrat de prêt à usage (ou commodat) Commune de Villeneuve de Berg SCIC/SAS ARDECHE VIGNOBLES lieu-dit Saint-Giraud

Madame le Maire rappelle la délibération 25 février 2019 avec laquelle le Conseil municipal décidait d'accorder à la SCIC/SAS Ardèche Vignobles l'exploitation pour partie d'un vignoble propriété communale (09ha 62a 99ca) lieu-dit Saint-Giraud sous la forme d'un contrat de prêt à usage (ou commodat) d'une durée d'une année à compter du 1^{er} février 2019 et ce à titre gracieux.

Par courrier du 13 mars dernier, la SCIC/SAS Ardèche Vignobles sollicite la reconduction du contrat de prêt à titre gracieux pendant un an évoquant des dépenses engagées à hauteur de 8 000 € pour la remise en état des talus et le faible rendement de production en 2019

Mme le Maire rappelle que l'idée initiale était de mettre ces surfaces à disposition de jeunes agriculteurs pour leur permettre de s'installer. Elle propose un avenant de prolongation du contrat de prêt à titre gracieux jusqu'en février le temps de conduire une réflexion sur le devenir de ces parcelles.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal donne donc un avis favorable à la reconduction du commodat à titre gracieux jusqu'en février 2021 avec la SCIC/SAS Ardèche Vignobles relatif à l'exploitation du vignoble communal lieu-dit Saint-Giraud d'une surface de 09ha 62a 99ca et autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat ainsi que tous les documents correspondants à ce dossier.

Projet de délibération n°32 : bail commercial bâtiment communal laboratoire SARL CERES sis N°70 Impasse Enclos de la Plaine

Madame le Maire expose que, par délibération en date du 23 septembre 2004, le Conseil municipal avait donné son accord pour louer à la SARL CERES, dans le cadre de son projet de laboratoire de microbiologie accrédité, un bâtiment appartenant à la commune de Villeneuve de Berg édifié sur les parcelles AL 437 et AL 507. Le bail à louer de biens immobiliers avait été consenti pour une durée de quinze années à compter du 1^{er} septembre 2005 pour se terminer le 30 août 2020.

Mme le Maire rappelle que cette entreprise, entre temps, s'est considérablement développée passant d'une dizaine de salariés à 22 actuellement.

Elle a récemment rencontré les responsables de l'entreprise avec Marie Fargier. Ceux-ci ont exprimé le souhait d'un bail commercial pour 3 ans supplémentaires car leur projet de construction sur la commune de Saint Jean le Centenier a été différé en raison des crises sanitaires et économiques. Le loyer serait réévalué de 10 % dans la limite des possibilités réglementaires.

Elle indique fortement regretter le départ envisagé par l'entreprise. Toutefois, lors de la discussion, il lui a semblé que rien n'était fermé. Il faudra donc rester vigilant pour voir comment on peut envisager de les inciter à rester.

Didier Mehl demande quelle alternative au départ de l'entreprise pourrait être proposée ?

Marie Fargier indique que les locaux actuellement occupés par l'entreprise sont trop petits et nécessiteraient de voir leur surface doublée. Il va falloir se pencher sur ce dossier dans les prochains mois.

Didier Mehl suggère que l'on utilise l'argument de la zone ZRR et de la défiscalisation.

Christophe Vigne estime que ce n'est pas forcément un avantage différentiel car la commune de St Jean le Centenier est également en ZRR ce que reconnaît Didier Mehl qui indique qu'elle est

aussi en zone de montagne.

Christophe Vigne suggère de travailler avec la Communauté de Communes pour identifier quels serait les terrains ou immobiliers d'activités disponibles. Des réflexions doivent être lancées dans les prochaines semaines sur l'enjeu de redynamisation économique du bourg, dans le cadre de l'atelier des territoires et il serait intéressant d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour.

Yves Lefrileux indique que le responsable de l'entreprise CERES a besoin d'engagement et que la discussion sera probablement serrée car ce n'est pas un philanthrope. Il demande quel engagement la commune est prête à prendre. Il estime que l'entreprise conserve un important potentiel de développement.

Sylvie Dubois, complétant l'intervention de Christophe Vigne, apporte un certain nombre de précisions quant à la réflexion qui va s'engager dans le cadre de l'atelier des territoires : Il s'agit d'une initiative conjointe de la commune, de la communauté de communes et de l'Etat afin de travailler à la création d'une zone d'activité sur Villeneuve et développer l'attractivité du centre bourg. La réflexion démarre le 10 septembre avec une visite de la commune en présence des élus, puis se poursuivra sous forme d'ateliers élargis les 23 et 24 septembre puis en novembre et devrait s'achever en février. Elle estime que c'est une bonne nouvelle pour la commune.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, autorise donc Mme le Maire à signer un bail commercial avec la SARL CERES ainsi que tous les documents correspondant à ce dossier.

Projet de délibération n°33 : Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Joyeuse pour un élève (CM1) scolarisé en classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire année scolaire 2019/2020

Madame le Maire expose au conseil municipal que par courrier en date du 20 février 2020, la commune de Joyeuse sollicite la commune de Villeneuve de Berg pour une participation financière d'un montant de 671,33 euros relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'un élève scolarisé en classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire au titre de l'année scolaire 2019/2020. La décomposition du coût est extrêmement bien détaillée.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide donc de participer aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de la commune de Joyeuse pour la somme de 671,33 euros au titre de l'année scolaire 2019/2020 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondant à ce dossier.

Projet de délibération n°34 : Convention tripartite (Etat, Communauté de Communes Berg & Coiron, Commune de Villeneuve de Berg) pour l'accès au logement des travailleurs saisonniers dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) dans le cadre de l'article 47 de la loi Montagne du 28 décembre 2016 et de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 accordant à la commune de Villeneuve de Berg la dénomination de commune touristique.

Madame le Maire rappelle que la loi Montagne du 28 décembre 2016 prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de commune touristique conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. La commune de Villeneuve de Berg a obtenu la dénomination de commune touristique par arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 pour une période de cinq années, soit jusqu'au 29 novembre 2023.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Ardèche approuvé en 2018 ainsi que dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Berg et Coiron approuvé en 2012.

L'objectif de cette convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes des travailleurs saisonniers : tarifs, salubrité, et proximité.

Cette convention comprend un diagnostic des besoins en logements des travailleurs saisonniers. In fine le diagnostic conclut qu'il n'y a pas de besoin répertorié sur le territoire de la commune de Villeneuve de Berg ni sur celui de la communauté de communes Berg et Coiron.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal donne donc un avis favorable à la convention triennale liant l'Etat, la communauté de communes Berg et Coiron et la commune de Villeneuve de Berg en faveur de l'accès au logement pour les travailleurs saisonniers dans des conditions décentes et autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les documents correspondant à ce dossier

Projet de délibération n°35 : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour le recours au service de remplacement des personnels administratifs.

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'existence d'un service de remplacement des personnels administratifs auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, l'objectif étant de permettre aux collectivités de pallier les absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroit de travail.

Elle indique que pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation d'un personnel non titulaire doit être signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve donc les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et autorise Madame le Maire à la signer et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des personnels administratifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Projet de délibération n° 36 : convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL et d'information IRCANTEC et RAFF (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique pour la réalisation de la mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers CNRACL

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Villeneuve de Berg adhère depuis plusieurs années à la convention relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL et d'information IRCANTEC et RAFF (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique). Dans le cadre de cette convention le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche assure une mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers CNRACL.

La convention « retraite » entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et la commune de Villeneuve de Berg est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. La période d'urgence sanitaire liée au COVID 19 n'a pas permis de présenter une nouvelle convention au 1er janvier 2020. Afin de continuer à proposer le soutien de ses services pour ce qui est du domaine de la CNRACL, le Centre de Gestion de l'Ardèche soumet pour approbation une nouvelle convention pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022 qui portera notamment sur la dématérialisation des dossiers des

agents.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve donc la convention présentée par Madame le Maire liant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et la Commune de Villeneuve de Berg et ce pour une durée de trois années et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents correspondant à ce dossier.

Projet de délibération n°37 : convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et la Commune de Villeneuve de Berg relative à la mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » avec effet au 01 avril 2020

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, pour répondre à la demande des collectivités territoriales, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche a signé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme une convention de mise à disposition de la cellule santé au travail du Centre de Gestion de la Drôme.

Cette cellule permet d'aider les collectivités à assurer un suivi médical de qualité au titre de la médecine préventive de leurs agents.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve donc la convention présentée par Madame le Maire liant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et la Commune de Villeneuve de Berg et ce pour une durée de 3 années à compter du 1er avril 2020 renouvelable une fois par tacite reconduction et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents correspondant à ce dossier.

Projet de délibération n°38 : Procédure de reprise de 12 concessions en état d'abandon au sein du cimetière

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-17 et L 2223-18) stipule la possibilité pour une Commune de reprendre des concessions en mauvais état ou en état d'abandon manifeste.

La procédure a été engagée en 2016 concernant 13 concessions. A ce jour, 12 concessions demeurent concernées par la procédure. Une 13^{ème} concession a fait l'objet d'un abandon volontaire de la famille.

La publicité relative à l'intention de la Commune d'une reprise de 13 concessions a été diffusée de la manière suivante : des plaquettes ont été apposées sur les concessions, information en a été faite dans le bulletin municipal.

Trois années après le premier constat, un deuxième procès-verbal en date du 04 novembre 2019 constatait définitivement l'état d'abandon des 13 concessions dont la liste figure en annexe au projet de délibération.

Toute la procédure ayant été rigoureusement respectée, en l'absence de remarque, Madame le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide donc que les 13 concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la délibération sont reprises par la Commune de Villeneuve de Berg. Un arrêté municipal prononcera leur reprise par la Commune et les terrains ainsi libérés seront mis à disposition pour de nouvelles concessions.

Projet de délibération n°39 : adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières et à l'Association départementale des Communes Forestières

Madame le Maire rappelle que le 4 septembre 1989 un incendie éclatait sur le boisement des lieux-dits « Devois » et « Chamarelle Nord ». 80 hectares de landes et forêts très morcelés furent parcourus par le feu dont 10 hectares de boisements communaux de pins noirs d'Autriche, de cèdres et de pins d'Alep.

Après l'incendie de 1989, la Commune très attachée à son patrimoine forestier, a décidé d'engager avec l'appui de l'ONF, une réorganisation foncière très importante qui s'est poursuivie jusqu'en 1994. Simultanément à la réorganisation foncière, la Commune a entrepris des travaux de boisement tant sur les zones incendiées que sur les zones en friches. Elle en a ensuite demandé le transfert de propriété à l'Etat, effectif en 1999, afin de créer la forêt domaniale de Villeneuve de Berg. La Commune est restée propriétaire des anciennes parcelles isolées d'une contenance totale de 13 hectares.

Depuis cette incorporation gratuite (pour le franc symbolique), l'ONF entretient cette nouvelle forêt en y poursuivant les objectifs initiaux de protection et d'accueil. La maison forestière y a été également construite en 1995. Afin de souligner le rôle récréatif et pédagogique de cette forêt, le Conseil municipal, en partenariat avec l'ONF et en lien avec le conseil municipal d'enfants, a décidé la création d'un sentier d'interprétation, « la forêt des sens », inauguré en 2012.

Afin de poursuivre l'attachement de l'assemblée communale à sa forêt et de poursuivre également son partenariat historique avec l'ONF, Madame le Maire propose au Conseil municipal l'adhésion, pour l'année 2020, de la Commune de Villeneuve de Berg à la Fédération Nationale des Communes Forestières et à l'Association départementale des Communes Forestières et ce, pour la somme de 465,00 euros. Elle propose, par ailleurs, de désigner un référent forestier représentant la commune dans les différentes instances de concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Forestières et à l'association Départementale des Communes Forestières pour la somme de 465,00 euros en 2020 et désigne, en qualité de référent forestier, Madame Marie Fargier avec pour suppléant : Stéphane Chausse. Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondant à ce dossier.

Projet de délibération n° 40 : redevances année 2020 dues par GRDF au titre de l'occupation permanente du domaine public communal de l'année 2019 par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz (RODP) et de l'occupation provisoire du domaine public communal de l'année 2019 par des chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz (ROPDP)

Madame le Maire indique que, par courrier en date du 16 juin 2020, les services de Gaz Réseau Distribution de France ont informé la collectivité du montant des redevances dues en 2020 au titre de l'année 2019, relatives à l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour un montant de 658,00 euros pour une longueur de canalisation de 12.053 mètres ainsi qu'à l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour un montant de 10,00 euros

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet au vote le projet de délibération. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide donc d'instaurer une Redevance permanente pour une Occupation du Domaine Public communal (RODP) par les ouvrages de réseau de distribution de gaz due par GRDF au titre de l'année 2019 et ce pour la somme de 658,00 euros et une Redevance pour une Occupation Provisoire du Domaine Public communal (ROPDP) par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz due par GRDF au titre de l'année 2019 et ce pour la somme de 10,00 euros.

Projet de délibération n°41 : fixation de l'indemnité de fonction du maire, du premier adjoint au maire, de 4 adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués

Madame le Maire rappelle les dispositions légales en vigueur relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués.

Alors que les indemnités ont été revalorisées par la loi en 2019 et qu'une revalorisation supplémentaire aurait été possible étant donné que la commune est un ancien chef-lieu de canton, il a été décidé de ne pas augmenter l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée. Au contraire, le montant total des indemnités proposées sera en dessous de l'enveloppe précédemment accordée à l'ancienne municipalité.

Par ailleurs, de façon à rétribuer chacun des conseillers municipaux délégués hormis ceux qui ne souhaitent pas être indemnisés, il a été choisi de diminuer les indemnités précédemment accordées au Maire et aux adjoints.

Madame le Maire propose donc de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- Pour l'indemnité de fonction du Maire : taux de 41,38 % soit 1609,56 € (le taux maximal légal est de 51,60 % soit 2006,93 € bruts par mois).
- Pour l'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint au Maire : taux de 19,58 % soit 761,50 € (le taux maximal légal est de 19,80% soit 1027,00 € bruts par mois).
- Pour l'indemnité de fonction des autres adjoints au Maire : taux de 15,26 % soit 593,38 € (le taux maximal légal est de 19,80 % soit 770,10 € bruts par mois).
- Pour l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués : taux de 5,82 % soit 226,22 € (le taux maximal légal est de 6 % soit 228,09 € bruts par mois). Elle précise que 2 conseillers municipaux délégués ont décidé de renoncer au bénéfice de cette indemnité de fonction.

Yves Lefrileux demande quel est le montant global des indemnités servies. Il lui est indiqué que le montant s'élève à 6554,36 € mois au lieu de 6627,54 € sous l'ancienne mandature

Karine Taulemesse pense qu'il serait plus parlant d'indiquer le montant que l'on aurait pu avoir et celui que l'on va percevoir.

Yves Lefrileux estime que l'information qui a été donnée est très claire.

Didier Melh trouve que la proposition est entendable dans la mesure où le budget alloué est en baisse. Il estime logique que l'enveloppe soit partagée avec les conseillers municipaux. Il demande qui sont les conseillers municipaux qui ont refusé de percevoir l'indemnité de fonction.

Christophe Vigne salue la proposition exprimée par Sylvie Dubois. Elle est le reflet de la collégialité de travail engagée par la nouvelle municipalité. En réponse à l'interrogation de Didier Mehl, il indique que les 2 conseillers municipaux qui ont refusé le bénéfice de l'indemnité de fonction sont Sébastien Alonso et lui-même.

Sylvie Dubois souligne le travail en équipe engagée au sein de la majorité et la présence de binômes thématiques formés entre adjoints et conseillers municipaux délégués.

En l'absence d'autre remarque, Sylvie Dubois soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide donc de fixer :

- * l'indemnité de fonction du Maire au taux de 41,38 % soit 1609,56 €
- * l'indemnité du premier Adjoint au Maire au taux de 19,58 % soit 761,50 €.
- * l'indemnité des autres Adjointes au Maire au taux de 15,26 % soit 593,38 €.
- * l'indemnité des conseillers municipaux délégués au taux de 5,82 % soit 226,22 €

Et autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondant à ce dossier.

Projet de délibération n°42 : création de 9 commissions extra-municipales

Madame le Maire propose la création de 9 commissions extra-municipales afin de recueillir les idées, concerter, entendre la parole des habitants

Elle donne la liste des commissions concernées :

- 1-construction d'une salle des fêtes
- 2-règlement intérieur marché hebdomadaire
- 3-transition énergétique
- 4-culture et patrimoine
- 5-solidarité et inclusion sociale
- 6-mobilité douce axe Le Petit Tournon-quartier Lansas
- 7-attractivité bourg-centre
- 8-restauration scolaire
- 9-vie associative

Marie Fargier précise que certaines commissions seront temporaires, d'autres permanentes, d'autres enfin arriveront ultérieurement.

Sylviane Valke demande si la municipalité a d'ores et déjà idée de la localisation de la salle des fêtes. Marie Fargier répond que c'est justement la mission de la commission de débattre de la localisation mais aussi de la fonctionnalité de cet équipement.

Yves Lefrileux demande des précisions sur le fonctionnement de ces commissions extramunicipales. Pour leur composition, comment l'appel aux habitants sera effectué ? Quels liens ces commissions extramunicipales auront avec les commissions permanentes dont certaines se chevauchent thématiquement ? Il regrette que les commissions permanentes n'aient pas été ouvertes à la population, sauf, en effet, pour la commission Ressources Humaines qui nécessite une certaine confidentialité.

Par ailleurs, il demande comment intégrer les règles budgétaires ? quelles règles du jeu concernant les coûts des projets discutés en commissions ? quelle politique fiscale mettre en face au-delà des emprunts qu'il sera possible de faire ?

Il demande s'il ne serait pas pertinent d'organiser une grande réunion de lancement par rapport à la participation citoyenne ? un moment fort sous la forme d'une grande assemblée citoyenne ?

Il prend acte du choix de la municipalité de déterminer les thématiques des commissions de manière précise. Pour sa part, il aurait laissé plus de souplesse afin de ne pas avoir à repasser devant le Conseil municipal en cas d'évolution.

Florian Morge confirme le choix de thématiques précises et indique que l'on va travailler sur un cahier des charges qui sera présenté lors du prochain Conseil municipal.

Marie Fargier complète en mentionnant la réflexion en cours sur une charte de fonctionnement qui sera proposée et débattue en Bureau avant d'être proposée au Conseil municipal. Sa trame est en cours d'élaboration.

Christophe Vigne estime que l'on a, là, un jalon important du mandat avec le lancement de la démarche participative au cœur du projet de la nouvelle municipalité. Notre conviction est que l'on est toujours plus intelligent à plusieurs, qu'il convient de renouveler la citoyenneté locale et l'intérêt que les habitants peuvent porter à la gestion de la commune. Il y a, par ailleurs, sur ce territoire des compétences, des savoir-faire qu'il serait dommage de ne pas mobiliser.

Il rappelle ses propos exprimés lors du conseil municipal du 31 juillet dernier : à ses yeux, l'essentiel des discussions doit se dérouler dans les commissions extramunicipales, avec la population. Les commissions permanentes entre élus ne doivent se réunir qu'en amont du Conseil municipal, pour examiner les projets de délibération les concernant, inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Il rappelle que ces commissions sont réglementaires et ne peuvent donc être ouvertes à la population. Concernant la proposition de moment fort, si l'idée lui paraît intéressante, il craint que la crise sanitaire et les mesures de précaution à prendre ne le permettent pas. Il conviendra donc, dans les prochains jours, de définir la manière dont la population sera conviée à s'inscrire dans les commissions. Il sera nécessaire de prévoir une procédure formelle d'inscription en mairie afin de respecter la réglementation tenant à la RGPD (protection des données individuelles).

Yves Lefrileux, faisant allusion à une remarque faite par mail par l'un des conseillers municipaux de la majorité, demande ce qu'il en sera du projet de bibliothèque et si celui-ci fera l'objet d'une commission spécifique à l'instar de la salle des fêtes. Marie Fargier lui répond que ce projet sera discuté dans le cadre de la commission culture.

Sylvie Dubois confirme la vocation de la commission sur la salle des fêtes qui sera d'en définir la localisation et les usages, préalablement à l'élaboration du projet. Un travail va être conduit sur la communication et l'information des habitants quant au lancement des commissions et aux modalités d'inscription. Elle souhaite que la municipalité puisse être accompagnée par des intervenants extérieurs afin d'animer cette démarche participative. Il pourrait être, par exemple, fait appel au CAUE, habitué de ce type de démarches. Elle indique que les commissions auront vocation à associer des habitants, des élus, mais aussi des experts, citant l'exemple du placier, volontaire pour participer à la commission sur le règlement du marché hebdomadaire.

Christophe Vigne, revenant sur les propos d'Yves Lefrileux, estime que la question soulevée concernant le budget est effectivement importante. Il est encore tôt pour y répondre, certains sujets nécessitant un travail technique préalable à la concertation : il cite, à titre d'exemple, le diagnostic nécessaire des équipements communaux. Néanmoins, ne pas aborder les questions budgétaires serait s'arrêter à mi-chemin. Il rappelle l'engagement de l'équipe pour engager une démarche de budget participatif. Il suggère que, le moment venu, une réflexion puisse être conduite en Conseil municipal sur la manière d'aborder ce sujet.

En l'absence d'autre remarque, Madame le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide donc la création de 9 commissions extramunicipales et autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondant à ce dossier.

Projet de délibération n°43 : avenant aux conventions du 11 décembre 2017 et du 17 février 2020 passées avec l'association Culture en fait, relatif au report des dates des manifestations en raison de la crise sanitaire covid-19

Madame le Maire expose que l'association Culture en Fait organise sur Villeneuve de Berg, depuis 8 ans, le festival « d'une cour à l'autre », manifestation culturelle et festive se déroulant sur 2 jours, le dernier week-end du mois de mai.

L'association bénéficie, pour ce faire, du soutien, entre autres, de la commune dans le cadre de deux dispositifs contractuels :

- une convention triennale et bilatérale (2018-2020) portant sur l'organisation du festival et le soutien logistique, technique et financier (3000,00 euros) que lui apporte la commune
- une convention annuelle et tripartite (avec l'association La Cascade) pour l'accueil d'un spectacle e cirque (cofinancement à hauteur de 1000,00 euros du coût artistique du spectacle)

Madame le Maire précise que la crise sanitaire liée au covid-19 et les mesures nationales de confinement ont conduit l'association à devoir annuler la 8^{ème} édition du festival prévue les 30 et 31

mai 2020.

En substitution l'association prévoit de reprendre une partie de la programmation initialement prévue (dont le spectacle de cirque co-programmé avec La Cascade) à l'occasion de 2 manifestations organisées dans le village les samedis 3 octobre et 28 novembre 2020.

A l'instar de la décision prise par le Département, autre partenaire du festival, Madame le Maire propose à l'assemblée communale de maintenir les engagements de la commune pris au titre de l'année 2020 et d'approuver un avenant aux 2 conventions susmentionnées approuvant le maintien des aides financières au profit des 2 manifestations engagées.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet ce projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve donc le projet d'avenant avec l'association Culture en fait et autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tous les documents correspondant à ce dossier.

Projet de délibération n°44 : désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Equipement et d'Aménagement de l'Ardèche

Madame le Maire expose que le SDEA 07, dans le cadre notamment de l'article 2 des statuts en vigueur, assure pour le compte de ses membres qui en font la demande, une assistance technique dans les conditions prévues à l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant notamment des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, ce qui est le cas sur Villeneuve pour le projet de construction de la bibliothèque au sujet duquel une réunion s'est récemment tenue en présence de l'architecte.

Madame le Maire propose à l'assemblée communale de désigner Stéphane Chausse en qualité de délégué au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement de l'Ardèche.

En l'absence d'autre candidature, Madame le Maire soumet cette proposition au vote. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Stéphane Chausse en qualité de délégué au Syndicat Départemental d'Equipement et d'Aménagement de l'Ardèche

Projet de délibération n°45 : désignation d'un délégué de la Commune auprès de l'association de Gestion des Activités du Centre Socioculturel « La Pinède » à Villeneuve de Berg

Madame le Maire indique qu'en raison d'une erreur dans la délibération du 31 juillet dernier, il convient de reprendre la désignation du délégué de la commune auprès de l'association de gestion des activités du centre socioculturel de la Pinède à Villeneuve de Berg. Elle propose la désignation de Karine Taulemesse.

Didier Mehl demande des précisions la nature de l'erreur commise.

Karine Taulemesse indique que, lors du conseil municipal du 31 juillet, la candidature d'Isabelle Cros avait été annoncée alors qu'elle ne l'était pas. Il y avait eu inversion avec la sienne.

En l'absence d'autre candidature, Madame le Maire soumet cette proposition au vote. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil municipal désigne Madame Karine Taulemesse en qualité de déléguée de la commune auprès de l'Association de Gestion du Centre Socioculturel « la Pinède » à Villeneuve de Berg.

Projet de délibération n°46 : création et constitution d'une commission permanente pour la gestion et la conservation du cimetière

Madame le Maire propose la création d'une commission permanente pour la gestion et la conservation du cimetière.

En l'absence de remarque, elle soumet cette proposition au vote. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

Elle interroge ensuite les participants pour savoir qui souhaite y participer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la composition suivante : Roxane Dussol, Sylviane Valcke, Marie Fargier, Stéphane Chausse, Jacques Bellenger.

Projet de délibération n°47 : tableau des effectifs permanents à temps complet et à temps non complet à compter du 01 septembre 2020

Madame le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité, adopté en mai 2019, afin de prendre en compte les modifications règlementaires, les avancements de grades, les créations et suppressions de poste depuis mai 2019, les départs en retraite.

Elle indique que le tableau des emplois des agents permanents à temps complet s'établit à 20 emplois ouverts, 12 emplois pourvus par des agents titulaires ou stagiaires et 8 emplois vacants et que le tableau des emplois des agents permanents à temps non complet s'établit à 18 emplois ouverts, dont 16 sont pourvus et 2 vacants.

Christophe Vigne rappelle que, dans l'organisation actuelle des services, le Secrétaire général s'appuie sur des agents de catégorie A ou B pour l'encadrement des services éducatifs et techniques. Cependant, il gère en direct le personnel du service administratif.

Or, compte tenu de la diversité des responsabilités qu'il a par ailleurs à mener, compte tenu également de la spécialisation des activités au sein du service administratif et de la difficulté à assurer la continuité du service a fortiori dans le contexte actuel où 2 postes sur les 6 ne sont pas pourvus, le fonctionnement de ce service est problématique.

Il suggère donc de modifier le tableau des effectifs permanents afin de transformer un poste de catégorie C (adjoint administratif) en catégorie B (rédacteur) et permettre ainsi, le moment venu, de recruter un responsable de service qui pourrait soulager le Secrétaire général, assurer un encadrement de proximité des agents du service et permettre la continuité du service dont on connaît la sensibilité : état civil, élections, comptabilité, paie et gestion des ressources humaines, accueil, urbanisme, ...

La commission Ressources Humaines aurait dû évoquer ce sujet lors de sa dernière réunion mais l'ordre du jour chargé n'a pas permis d'aborder tous les points. Ce devrait être le cas lors de la prochaine réunion de la commission. Toutefois, le tableau des emplois ne disposant pas de poste dans le cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B), cela suppose de devoir attendre le prochain Conseil municipal de fin septembre avant de lancer le recrutement.

Compte tenu des difficultés dans lesquelles sont les agents de ce service, il propose d'être plus réactif, de transformer d'ores et déjà le poste et, une fois que la commission Ressources Humaines aura validé l'organisation du service et le profil de poste, de lancer le recrutement correspondant. Il propose donc d'amender le tableau des emplois proposé.

Annick Alivon confirme l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission « Ressources Humaines ». Elle indique être très favorable à cette proposition, à ses yeux, tout à fait opportune.

Yves Lefrileux se dit réticent, estimant que c'est justement l'objet de la commission Ressources Humaines d'évaluer ce genre de situation. Il estime que l'on fait les choses à l'envers.

Sylvie Dubois estime que la situation du service, en difficulté, nécessite de ne pas traîner. La

situation actuelle est en effet très lourde à vivre pour les agents qui restent en poste et il est urgent de renforcer cette équipe. Elle trouve que la proposition de Christophe Vigne est judicieuse.

Christophe Vigne indique qu'il ne s'agit pas de court-circuiter la commission ressources humaines qui aura bien à se pencher sur l'organisation du service et sur le profil de poste de son responsable. La proposition est simplement de ne pas perdre de temps pour de simples questions de procédure en transformant dès à présent, un poste un poste d'adjoint administratif vacant (catégorie C) en un poste de rédacteur (catégorie B) afin de permettre ce recrutement dès le moment et selon les modalités que la Commission aura pu statuer.

En l'absence d'autre remarque, Madame le Maire soumet au vote la proposition de délibération tenant compte de l'amendement proposé par Christophe Vigne. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve le tableau des emplois permanents à temps complets (agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020 comme suit :

	emplois ouverts	emplois pourvus	emplois vacants
filière administrative			
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0	0	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6	4	2
rédacteur	1	0	1
attaché principal	1	1	0
filière technique			
adjoint technique	2	1	1
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	3	1
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
technicien principal 2 ^{ème} classe	0	0	0
technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
ingénieur territorial	1	0	1
filière animation			
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
filière sanitaire et sociale			
éducateur jeunes enfants 2 ^{ème} classe	1	0	1
TOTAL	20	12	08

Le Conseil municipal approuve le tableau des emplois permanents (agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale) à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020 comme suit :

	emplois ouverts	emplois pourvus	emplois vacants
filière administrative			
adjoint administratif	0	0	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0	0	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
filière technique			
adjoint technique	6	6	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	3	2
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
filière culturelle			
adjoint du patrimoine	0	0	0
assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	0
filière sanitaire et sociale			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	0	0	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
filière police municipale			
brigadier-chef principal de police municipale	1	1	0
TOTAL	18	16	02

Gestion des listes électorales et mise en place des commissions de contrôle.

Madame le Maire indique qu'une commission de contrôle des listes électorales est instituée dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement. Elle est composée de 5 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exclusion du maire des adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales soit 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste.

Madame le Maire sollicite 5 conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la gestion des listes électorales.

La composition de la commission est fixée comme suit : Pierre Clément, Jacques Bellenger, Isabelle Cros, Roxane Dussol et Sylviane Valcke.

* * *

Avant d'aborder la motion et les questions diverses, l'ordre du jour concernant l'examen des projets de délibération étant épuisé, Madame le Maire tient à remercier Monsieur Jean-Louis Sévenier pour le travail de préparation du Conseil Municipal effectué. Elle se dit heureuse de le retrouver par nous : il est important de l'avoir à nos côtés.

* * *

Motion présentée par les conseillers municipaux concernant l'implantation d'une usine d'enrobés à chaud sur la zone industrielle de Lavilledieu (07170)

Madame le Maire donne lecture du projet de motion suggéré lors du Conseil municipal du 31 juillet, proposé et discuté en réunion de Bureau et amendé à la suite aux propositions exprimées à cette occasion.

La société S.A.T.P. prévoit la création d'une usine d'enrobés à chaud sur la zone industrielle du plateau des Gras, sur la commune de Lavilledieu. Elle a, pour ce faire, sollicité l'obtention d'un permis de construire auprès de la commune et d'exploitation auprès des autorités environnementales. Une enquête publique a été enclenchée au cours de l'été.

Eu égard à la nature du projet, au degré de connaissance des incidences de projets similaires sur d'autres territoires et aux impacts environnementaux, économiques et touristiques que ce projet pourrait créer sur notre bassin de vie, nous déplorons l'absence d'information :

- de la population en général,
- des élus des communes non limitrophes mais concernées par les impacts potentiels de l'infrastructure,
- des associations environnementales et autres, telles que les associations de sport nature,
- des professionnels du tourisme,

Un projet de cette nature, situé sur un territoire karstique, en bordure d'une zone Natura 2000, en surplomb de la vallée de l'Ardèche, aurait dû être largement mis à la connaissance de la population directement impactée par cette implantation.

Le Conseil municipal demande que la société S.A.T.P., en lien avec les autorités environnementales, assurent une parfaite information quant à la nature des activités projetées

et quant aux résultats des études d'impact, conduites dans le cadre de la demande de permis de construire et d'autorisation d'exploitation.

